

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 JANVIER 2015**

L'an deux mil quatorze, **le 8 janvier 2015**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 30 décembre 2014

PRESENTS : MM. COLLET F., COLLET P., LEBLAY, LE GAL, RIFFAULT, LUNEAU, PEYREGNE, EYCHENNE, LAUNAY, SCHURB, LECOINTRE, MEREL, SAULTIER, MMES RENAULT, CHAUSSEPIED, CLOUET, HEDREUIL, DEPUTTE-DRIEUX, MAHE, BOUTIN, ROUSSEL, LEFEBVRE.

ABSENTS :

MME Erika VERDON a donné pouvoir à MME Paulette RENAULT

MME Laurence HONORE a donné pouvoir à M Patrick COLLET

MME Liliane DETOC a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

MME Isabelle POIRIER et M Yann FARCY absents excusés

Madame Jacqueline MAHE a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE -PARTICIPATION 2015-

Madame CHAUSSEPIED, Adjointe, propose à l'assemblée de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée pour l'année 2015.

Il est rappelé que par délibération du 17 juillet 2014, le conseil municipal autorisait la signature d'une nouvelle convention qui précisait la comptabilisation des enfants scolarisés (modalités de communication des listes d'élèves et prise en compte des enfants rentrés postérieurement à la rentrée de septembre) ainsi que les modalités de versement de la participation.

Le contrat d'association entre la commune de Plélan-le-Grand et l'école privée "Notre Dame" a été signé le 07/09/1971 et un avenant a été signé le 25/10/1996, prenant en compte l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de l'école. C'est le coût moyen d'un élève des classes de l'école publique de même nature que la Commune gère qui sert de base. Une contribution proportionnelle sera alors versée, au vu du nombre d'élèves scolarisés dans l'école privée et domiciliés sur la commune. On en dénombre 84 élèves en maternelle (- 1) et 132 élèves en primaire (- 4). L'effectif en primaire est passé à 134 après les vacances de Toussaint.

Il est proposé de fixer la participation par élève de la façon suivante :

- 84 élèves de maternelle x 1039.91 € = 87 352.44 €

- 132 élèves de primaire x 244.80 € + (2x3/4x244.80) = 32 680.80 €

soit 120 033.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées et décide de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée à 120 033.24 € pour l'année 2015

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2015.

SUBVENTION D'AIDE AU FINANCEMENT D'UN SEJOUR A PARIS POUR L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Madame Chaussepied, Adjointe, propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2015, à l'école primaire publique d'un montant de 3 600 € pour participer au financement d'une sortie scolaire à Paris. Celle-ci se déroulerait du 4 au 6 février prochain et concernerait 4 classes de l'établissement soit environ 110 enfants. Outre la participation des familles, diverses actions ont été organisées par l'association des parents d'élèves pour récolter des fonds. Le montant du séjour est d'environ 215 € par enfant soit 23 650 € au total.

En 2014, une subvention de 2 727 € avait été versée ; ce montant plus élevé en 2015 revêt un caractère exceptionnel. La prise anticipée de cette délibération, le vote des subventions aux associations se déroulant habituellement en avril-mai, permettra le versement effectif de cette somme assez rapidement, permettant ainsi à l'école de ne pas avancer la somme correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette subvention d'un montant de 3 600 € à l'école primaire publique pour l'année 2015

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2015.

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la publication de l'offre d'emploi, l'analyse des candidatures et des entretiens organisés avec plusieurs candidats, une personne correspondant au profil recherché a été retenue. Elle est titulaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Il est proposé modifier le tableau des effectifs ; de supprimer le grade de technicien territorial de 1^{ère} classe à temps complet et de créer celui d'agent de maîtrise principal à temps complet, ce à compter du 15 janvier 2015. Il se peut que la prise de fonction effective soit postérieure à cette date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le grade de technicien territorial de 1^{ère} classe à temps complet et de créer celui d'agent de maîtrise principal à temps complet, ce à compter du 15 janvier 2015.

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES - ATTRIBUTION DE REGIME INDEMNITAIRE -

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution à l'agent recruté sur le grade d'agent de maîtrise principal, du régime indemnitaire correspondant à ses fonctions à savoir l'indemnité d'exercice des missions de préfecture et l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions définies ci-après :

-I- Indemnité d'exercice des missions de préfecture :

En référence avec les corps de la fonction publique de l'Etat, peuvent bénéficier de cette indemnité les fonctionnaires territoriaux appartenant à certains grades.

L'enveloppe consacrée sera calculée comme suit :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
-------	--------------	----------------------------	-----------------	-----------------------

Agent de maîtrise principal	2	1 204 €	0.5	1 204 €
-----------------------------	---	---------	-----	---------

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.
L'indemnité sera versée mensuellement.

-II- Indemnité d'Administration et de technicité :

L'indemnité est instaurée au profit des agents dont le grade correspond à un corps de la fonction publique de l'Etat bénéficiaire de l'indemnité.

L'enveloppe consacrée sera calculée comme suit :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
Agent de maîtrise principal	2	490.05 €	4.06	3 979 €

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.
L'indemnité sera versée mensuellement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer les indemnités susmentionnées telle que présentées ci-dessus au bénéfice du responsable des services techniques à compter de sa prise de fonctions,
- décide du versement mensuel de ces indemnités,
- décide que ces indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- décide que, dans le cas où l'agent serait momentanément indisponible, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015.

SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DU BATIMENT DES BRIEUX AVEC L'ASSOCIATION HISPAMEBRO ET LES ARTISANS

Madame CLOUET, Adjointe informe l'assemblée que par délibération du 28 juin 2005, le conseil municipal décidait de la mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2005 du bâtiment des Brieux à l'association Hispamébro dans l'objectif de mettre en place des actions culturelles en faveur de la valorisation et du développement des métiers de la forge (gratuité pendant deux années puis location de 150€/mois).

Par délibération du 15 mai 2009, le conseil municipal décidait de la location des box faisant partie intégrant du bâtiment, aux artisans qui les occupent pour un loyer mensuel de 50€. Actuellement un seul box est loué.

L'association Hispamébro avait sollicité la collectivité pour que le loyer soit charges d'électricité comprises. En effet, l'association prend à sa charge la consommation électrique pour l'ensemble du bâtiment, les artisans ne payant rien. Des échanges ont eu lieu avec la collectivité à ce sujet mais une clarification de l'usage des locaux est préalablement nécessaire.

Aussi, il est proposé qu'à compter du 1^{er} septembre 2014 et pour une durée d'un an, une nouvelle convention soit établie sur ce même niveau de contribution, à savoir 150 €/mois pour l'association et 50 €/mois par artisan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes des conventions ci-annexées et autorise Monsieur le Maire à les signer

CREATION D'UNE COMMISSION AD-HOC ENVIRONNEMENT -ORDURES MENAGERES-

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en œuvre de la redevance incitative au 01/01/2015 décidée par le SMICTOM nous oblige à repenser complètement notre organisation de collecte des ordures ménagères pour nos bâtiments, équipements, logements ainsi que pour le marché dominical, compte tenu des incidences financières qui en découleraient si rien n'était fait. Des aménagements ont déjà été décidés mais pour mener à bien ce travail, il est proposé de constituer une commission ad-hoc environnement ordures ménagères qui travaillera en lien étroit avec les services techniques.

Parallèlement, il faudra identifier les espaces où l'aménagement d'un abri sera nécessaire ; un recensement nous est demandé par la communauté de communes qui pourrait participer financièrement à leur construction.

Les conseillers municipaux souhaitant participer à ce travail sont Patrick RIFFAULT, Géraldine CLOUET, Patrick COLLET, Jacques LUNEAU, Frédéric COLLET, Bernard LE GAL, Paulette RENAULT et Camille LEBLAY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la constitution de cette commission ad-hoc ainsi que sa composition.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur Frédéric COLLET, Adjoint, informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 et avant l'adoption des budgets dans la limite du ¼ des sommes inscrites sur le budget 2014 - budget principal –

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Budget Principal :

Le budget total d'investissement 2014, hors remboursement de la dette s'élevait à 1 529 594 € pour le budget principal, en conséquence, celui-ci ne peut excéder 382 398.50 €.

Un montant total de 300 000 € est soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi réparti par chapitre :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	120 000 €
23	Immobilisations en cours	130 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans les conditions susvisées.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 12 janvier 2015

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE